



## **La Grande Porte**

### **Politique d'adhésion**

Cette politique d'adhésion vise à susciter l'adhésion du milieu, à mobiliser les membres autour de la réalisation de la mission de l'organisme, à développer chez les membres un sentiment d'appartenance et à renforcer la participation sociale.

Ce document présente brièvement l'organisme et clarifie les critères d'admissibilité, les modalités d'adhésion, de suspension et de radiation d'un membre et les différents statuts des membres. Cette politique d'adhésion se veut un outil pour soutenir la vie associative et démocratique de La Grande Porte.

#### **Mission et objectifs de l'organisme**

##### *Mission*

Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.

*Nos actions sont orientées vers les objectifs spécifiques suivants :*

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes en favorisant le développement des habiletés individuelles et sociales;
- Offrir des espaces privilégiés d'expression personnelle non-violente;
- Faciliter, par un ensemble de services, l'intégration des enfants et des jeunes de toutes origines et de leur famille;
- Proposer, par des activités de loisirs, des alternatives et des solutions de rechange;
- Offrir un cadre sécuritaire, stimulant et dynamisé par des modèles adultes positifs;
- Prévenir l'apparition de problématiques comme la délinquance, la violence, le racisme, l'isolement, le décrochage scolaire, la pauvreté alimentaire et la marginalisation.

Depuis plus de 35 ans, la jeunesse est au cœur de nos préoccupations quotidiennes. Tous les jours, les activités et les services proposés visent à répondre aux besoins des enfants et des jeunes, en veillant à réunir toutes les conditions favorisant leur développement global.

Nos ressources se déploient dans quatre grands champs d'intervention :

- La pédagogie
- La santé et le bien-être
- Les activités socio-récréatives
- Le développement individuel et social

## **Les assemblées générales**

### *Assemblée générale annuelle*

Dans un organisme communautaire, l'assemblée annuelle est l'instance décisionnelle ultime. Chacun des membres individuels a le droit de vote. Un seul délégué par membre corporatif y a droit de vote. L'assemblée générale annuelle des membres de la corporation a lieu à la date que le conseil d'administration fixe chaque année. Cette date devra être située autant que possible dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation. L'assemblée générale annuelle est tenue au siège social de la corporation ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration. Les membres prendront connaissance de toute affaire dont l'assemblée pourra être saisie et en disposeront le cas échéant.

Les pouvoirs de l'assemblée générale des membres sont les suivants:

- Élire les administrateurs;
- Recevoir le rapport du vérificateur, le bilan et les états financiers annuels;
- Ratifier les règlements généraux et leurs amendements;
- Nommer un ou des vérificateurs des comptes;
- Adopter les modifications aux lettres patentes.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Il appartient au conseil d'administration de convoquer ces assemblées, lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires de la corporation. Cependant, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée extraordinaire des membres sur réquisition à cette fin, par écrit, signée par au moins un dixième (1/10) des membres individuels et des représentants des membres corporatifs (ce nombre ne doit pas être inférieur à deux personnes). L'assemblée générale extraordinaire doit alors avoir lieu dans les vingt et un (21) jours suivant la réception d'une telle demande écrite, qui devra spécifier le but et les objets de l'assemblée. À défaut par le conseil d'administration de convoquer telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite. Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

## **Adhésion**

### *Conditions d'admissibilité*

Pour être reconnu membre de la corporation vous devez :

- Être âgé de 18 ans et plus;
- Accepter la mission, les valeurs et les buts de la corporation ;
- Se conformer aux règlements de la corporation ;
- Compléter une demande d'adhésion renouvelable annuellement;
- Avoir votre demande d'adhésion approuvée par le conseil d'administration ;
- Ne pas être salarié au sein de la corporation, ni au sein de la corporation apparentée les Buffets Insère-jeunes, ni être un travailleur autonome lié par un contrat de service avec ces corporations ;
- Ne pas être une organisation politique, un groupe partisan, un lieu culte ou une association religieuse ;
- Fournir une adresse courriel, un ou plusieurs numéros de téléphone et/ou d'autres coordonnées aux fins du statut de membre ;
- Payer sa cotisation, le cas échéant.

## **Demande d'adhésion**

Pour adhérer à La Grande Porte à titre de membre individuel ou corporatif, un organisme ou un individu doit satisfaire aux critères d'adhésion de la corporation et poser une demande à cette fin, qui sera évaluée par le conseil d'administration. Toute personne ou organisme doit remplir le formulaire de demande d'adhésion.

## **Retrait, suspension et radiation**

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant ce retrait par écrit à la corporation. Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements ou qui commet un acte jugé indigne, ou contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la corporation. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Le membre visé devra être informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche.

## **Les membres**

La corporation comprend trois (3) catégories de membres exclusives: les membres individuels, les membres corporatifs et les membres honoraires.

### *Membres individuels*

Est membre individuel de la corporation toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies par résolution du conseil d'administration. Les membres individuels ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

### *Membres corporatifs*

Est membre corporatif de la corporation toute association, institution, entreprise ou personne morale intéressée aux buts et activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies par résolution du conseil d'administration. Les membres corporatifs doivent désigner un représentant qui bénéficie d'assister et de voter aux assemblées des membres à l'exception du droit d'être éligible comme administrateur de la corporation. Tout membre corporatif peut en tout temps destituer et/ou remplacer son représentant en avisant par écrit son représentant et le secrétaire de la corporation de cette destitution. Il est impossible au représentant d'un membre corporatif d'être, en même temps, un membre individuel de la corporation.

### *Membres honoraires*

Le conseil d'administration peut nommer membre honoraire de la corporation, toute personne qui aura rendu service à la corporation par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui aux buts poursuivis par la corporation, à l'exception des administrateurs en cours de mandat. Les membres honoraires ont le droit de participer aux assemblées des membres, mais n'y ont pas le droit de vote.